



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	31	13	5

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 22 décembre 2017

**OBJET : 04-1 - GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES ET PREVENTION DES
INONDATIONS » (GEMAPI) ET MISSIONS
HORS GEMAPI - TRANSFERT DE
COMPETENCE A LA COMMUNAUTE
'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS
- APPROBATION ✓**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

343427

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **29 DEC. 2017**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **-9 JAN. 2018**

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Le vendredi 22 décembre 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 15/12/17, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Anne CHEVALIER, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. Patrice COLOMB à M. Yves DAHAN
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE
Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR
M. Henri CHIALVA à Mme Martine SAVALLI
M. Bernard MONIER à Mme Françoise THOMEL
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
M. Matthieu GILLI à M. Eric PAUGET
Mme Alexia MISSANA à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER

Absents : M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Tanguy CORNEC, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

04-1 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » (GEMAPI) ET MISSIONS HORS GEMAPI - TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE 'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), a créé une nouvelle compétence relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) qui se décline en quatre missions principales :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Ces missions recouvrent les compétences suivantes :

- la réalisation d'études et de travaux concernant les ouvrages de protection c'est à dire de tous les ouvrages permettant de protéger les biens et les personnes du risque inondation, ainsi que leur l'entretien et leur contrôle ;
- les études et travaux concernant les aménagements permettant d'améliorer la situation hydraulique à l'échelle d'un bassin versant pour prévenir les inondations ;
- l'entretien des cours d'eau, vallons et plans d'eau ;
- la restauration et la renaturation des cours d'eau ;
- la protection des écosystèmes aquatiques.

Dans le cadre du renforcement des compétences de l'intercommunalité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu que la compétence GEMAPI devienne une compétence légale obligatoire des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP) et leur soit transférée au plus tard le 1er janvier 2018.

D'autres missions relevant actuellement de la compétence des communes membres ne font pas partie du bloc de compétence GEMAPI au sens de la loi, mais sont exercées sur le territoire et principalement par les syndicats de rivière pour le compte des communes.

Ces missions hors GEMAPI sont les suivantes :

- continuité écologique ;
- la gestion intégrée des ressources en eaux à travers la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (article L. 211-7 du Code de l'Environnement) ;
- la lutte contre la pollution et la préservation de la qualité des cours d'eau (article L. 211-7 du Code de l'Environnement) : évaluation, lutte et prévention des impacts cumulés des pollutions ;
- l'animation et la concertation des politiques de l'eau et la participation aux projets d'aménagements et leur planification : l'adaptation du développement urbain au risque d'inondation, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou dans un groupement de sous bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article L. 211-7 du Code de l'Environnement) ;

04-1 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » (GEMAPI) ET MISSIONS HORS GEMAPI - TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE 'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- le suivi météorologique et hydrologique dans une logique d'accompagnement des communes dans l'alerte : l'entretien, l'implantation et la surveillance des aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- la sensibilisation et la culture du risque : la planification et l'organisation de la gestion de crise, l'information préventive, la contribution à la mémoire du risque ;
- les études et actions concernant la réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes au risque d'inondation.

Ces missions hors GEMAPI sont comprises dans les autres compétences listées à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement et relèvent de trois statuts différents : compétences partagées avec le chef de file identifié, compétences partagées et compétences exclusives.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis n'assumera pas seule les obligations de résultats liées à ces missions hors GEMAPI et les exercera en collaboration avec les autres acteurs qui concourent à l'atteinte des objectifs réglementaires.

Par conséquent, aux termes de la délibération du 9 octobre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a décidé :

- de se doter de la compétence GEMAPI, prévue à l'article L. 5216-5, 5° du Code général des Collectivités territoriales, à compter du 1er janvier 2018 ;
- de se doter de la compétence « Missions hors GEMAPI » telle que définie ci-dessus ;
- de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. en rajoutant à la partie « compétences obligatoires » un article 1.6 relatif à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en ajoutant à la partie « compétences facultatives » un article 3.11 relatif à l'exercice des missions Hors GEMAPI ;
- de saisir, selon les dispositions de l'article L. 5211-17 du Code général des Collectivités territoriales, les 24 conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération a été notifiée à Monsieur le Maire par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis le 13 octobre 2017, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code général des Collectivités territoriales.

Conformément à cet article, le Conseil municipal doit donc désormais se prononcer par délibération concordante sur le transfert de ces deux compétences de la Ville d'Antibes à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

04-1 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS » (GEMAPI) ET MISSIONS HORS GEMAPI - TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE 'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - APPROBATION

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Mme DUMAS)

- **APPROUVE** le transfert au profit de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de la compétence obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) prévue à l'article L. 5216-5 du Code général des Collectivités territoriales et de la compétence facultative « Missions hors GEMAPI ».

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.04-1 - GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)
ET MISSIONS HORS GEMAPI - TRANSFERT DE COMPETENCE A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - APPROBATION

Date de transmission de l'acte : 09/01/2018

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 09/01/2018

Numéro de l'acte : DCM3434-17 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20171222-DCM3434-17-DE

Date de décision : 22/12/2017

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes